

Service population

## *Fiche : divers*

### ➤ **Cohabitation légale - Que faire ?**

Si deux personnes habitent ensemble et font une déclaration de cohabitation auprès des services communaux, elles sont considérées comme « cohabitants légaux ». Cela confère une certaine protection juridique.

Toutes les personnes qui vivent ensemble, en Belgique, **sans distinction de sexe**, peuvent avoir accès à la cohabitation légale.

Il peut donc s'agir de couples hétérosexuels ou homosexuels, mais aussi de frères de sœurs, de parents et enfants, ou d'amis.

La déclaration se fait auprès du service population aux conditions suivantes :

1. les déclarants doivent se présenter ensemble et eux-mêmes
2. les déclarants doivent se munir de leur carte d'identité.

### ➤ **Autorisation parentale - Que faire ?**

Document officiel délivré à un mineur qui se rend à l'étranger sans ses parents.

Un formulaire type est disponible en nos bureaux.

Le parent doit se présenter au service pour la demande de ce document.

Coût : 1,25 €

Délai d'obtention : est délivrée immédiatement

### ➤ **Mode de sépulture - Que faire ?**

Toute personne a le droit de manifester ses dernières volontés de manière expresse (inhumation, incinération). Cet acte est gratuit.

Se présenter dans nos bureaux.

#### Possibilités:

- Inhumation au cimetière
- Crémation suivie de l'inhumation des cendres dans l'enceinte du cimetière
- Crémation suivie du placement des cendres dans le columbarium du cimetière
- Crémation suivie de la dispersion des cendres sur la pelouse de dispersion du cimetière
- Crémation suivie de la dispersion des cendres en mer territoriale belge
- Crémation suivie de la dispersion des cendres à un endroit autre que le cimetière ou la mer territoriale belge
- Crémation suivie de l'inhumation des cendres à un endroit autre que le cimetière
- Crémation suivie de la conservation des cendres à un endroit autre que le cimetière.

### ➤ **Dons d'organes**

Toute personne a le droit de manifester ses dernières volontés de manière expresse en cette matière. Cet acte est gratuit .

Se présenter dans nos bureaux afin de remplir le formulaire, en personne.

### ➤ **Prime à la construction et à la réhabilitation - Que faire ?**

Venir avec le document délivré par la Région Wallonne.

Celui-ci sera complété par nos soins pour le volet « composition de ménage »

La date de la 1ère occupation du logement pourra être complétée au service urbanisme.